

CONVENTION « MAISON POST-SEISME » SOLIDARITE SINISTRES DU 11 NOVEMBRE 2019

Le Département de l'Ardèche, représenté par Laurent UGHETTO ;

et

La Commune du Teil, représentée par Olivier PEVERELLI ;

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. LE CONTEXTE

Le séisme du 11 Novembre 2019 a produit des dégâts très importants sur les communes situées autour de l'épicentre, identifié proche du Teil.

Près de 800 ménages ont dû trouver un abri temporaire et l'étendue des désordres observés sur les bâtiments laissaient présager de travaux considérables. Pas loin de 900 arrêtés d'évacuation ont été pris sur la seule commune du Teil.

Le relogement des sinistrés a constitué une priorité pour toutes les parties prenantes : l'Etat, les communes et leurs EPCI, le Département. Dans ce cadre, après une cellule d'urgence mise en place du 11 novembre 2019 au 1^{er} janvier 2020, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Relogement a été déployée du 3 Janvier 2020 au 15 octobre 2020. Pilotée par les services de la Préfecture, elle avait pour objet de mettre en place des conditions spécifiques pour le relogement des sinistrés.

D'abord confiée à SOLIHA Ardèche, puis à SOLIHA Drôme, ses objectifs visaient :

- La gestion du FARU (Fond d'Aide au Relogement d'Urgence)
- Le diagnostic des situations des familles sinistrées
- La mobilisation d'une offre d'hébergement et de relogement
- L'accompagnement au relogement des familles ne pouvant pas réintégrer leur logement
- L'accompagnement juridique et ou opérationnels des propriétaires occupants
- La coordination avec les acteurs et partenaires

La priorité a d'abord été le relogement de 65 familles hébergées provisoirement dans les campings jusqu'à la mi-mars. Dans une seconde phase, d'une durée de 6 mois, la MOUS avait pour objectif d'accompagner une cinquantaine de familles encore hébergées provisoirement dans le cadre du FARU, vers une solution de relogement pérenne. Dans ce cadre, les bailleurs sociaux ont été mobilisés pour reloger une trentaine de ménages. En juin, alors que le FARU arrivait à échéance (prise en charge par l'Etat des frais d'hébergement pour une période de 6 mois maximum), il restait encore environs 15 foyers sinistrés en hébergement provisoire.

En parallèle, un fonds d'aide aux sinistrés a été ouvert par le Département, la Commune du Teil et la CAF. Il se compose de 199 000€, utilisés d'abord dans un contexte d'urgence et à présent pour répondre à des besoins plus structurels.

L'Etat a fait connaître aux parties prenantes sa décision de mettre fin à la MOUS Relogement du séisme du Teil pour le 15 octobre 2020. Or, des situations de relogement restent précaires et certaines familles demeurent dans la difficulté. L'actuelle saturation des demandes au Centre médico-social du Teil et du CCAS rendrait difficile la bonne réponse aux demandes des sinistrés.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à établir les liens entre la Commune du Teil et le Département de l'Ardèche afin d'ouvrir une « Maison post-séisme » chargée de prendre la suite de la MOUS Relogement dans le suivi des sinistrés, pour une durée de 1 an.

3. COMPOSITION ET MISSION DE LA « MAISON POST-SEISME »

Les missions et la composition de cette « Maison post-séisme » sont les suivantes :

Mission	Mission assurée par	Financement
Orientation des sinistrés	Un adulte relais	Financement par la Commune, avec cofinancement par l'Etat.
Accompagnement social et vers et dans le logement	Une prestation de Soliha 26, par une mise à disposition d'un TS pour 0,5 ETP	Pilotage communal, financement départemental. La commune contractualise avec Soliha par un marché d'un an. Le Département apporte, par subvention à la Commune, un remboursement du poste
Soutien psychologique	Cellule d'écoute psychologique mise en place par l'ARS	Coordination et financement par l'Etat.

La « Maison post-séisme » est pilotée par la Commune du Teil.

4. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le Département s'engage à financer :

- Une participation à la location des locaux de la « Maison post-séisme » en centre-ville du Teil, estimée à 10 000€ pour une durée de 1 an ;
- Le remboursement de la prestation de Soliha 26 pour un 0,5 ETP de travailleur social : estimé à 20 000€ pour une durée de 1 an.

La présente convention officialise donc une subvention de fonctionnement de 30 000€ du Département de l'Ardèche pour la Commune du Teil.

5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU TEIL

La Commune du Teil s'engage à apporter une information régulière et complète au Département de l'Ardèche sur l'action de la « Maison post-séisme » et notamment sur le nombre de foyers suivis et sur toutes les missions exercées par celle-ci.

Dans l'hypothèse où la mission de la « Maison post-séisme » se trouverait terminée avant l'échéance des 1 an estimée par la présente convention, la Commune s'engage à rembourser par subvention au Département de l'Ardèche un montant convenu par les deux parties, sur la base d'une proportionnalité à la durée qui ne sera pas exercée par la « Maison post-séisme ».

6. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter une stricte confidentialité sur les informations dont ils auront à connaître dans le cadre des échanges sur la « Maison post-séisme ».

Les parties, chacune pour ce qui la concerne, s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des dispositions protectrices des données à caractère personnel.

La Commune assure le pilotage de la « Maison post-séisme ». A ce titre, et afin de faciliter l'exercice des droits des usagers, toute demande d'information, d'accès, ou toute demande d'exercice d'un droit des personnes concernées sur leurs données collectées dans le cadre de la présente convention sera adressé au délégué à la protection des données de la Commune du Teil.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être amendée par avenant recevant l'accord exprès et écrit des représentants de la Commune du Teil et du Département de l'Ardèche.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à sa signature et pour une durée de 1 an, non renouvelable.

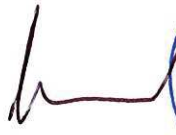
Le Département de l'Ardèche et la Commune du Teil peuvent convenir de mettre fin à la convention avant expiration de ce délai. Dans cette hypothèse, et comme indiqué dans le « 5. Engagements de la Commune du Teil », les parties peuvent convenir d'un montant de subvention que la Commune du Teil verserait au Département de l'Ardèche sur la base d'une proportionnalité à la durée qui ne sera pas exercée par la « Maison post-séisme ».

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Laurent UGHETTO

Le Maire du Teil,




Olivier PEVERELLI